



Point n° 7 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 60'000.- pour la mise en conformité de la signalisation sur tout le territoire de Milvignes

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers généraux,

En date du 7 octobre 2011, une lettre émanant du Département de la Gestion et du Territoire et plus particulièrement du Service des Ponts et Chaussées était adressée à toutes les communes du canton les enjoignant à mettre tous les panneaux de signalisation aux nouvelles normes.

En voici un extrait :

Nous tenons à vous rappeler notre courrier du 3 novembre 2008 par lequel nous vous informions des nouvelles exigences en matière de qualité de rétro réflexion des signaux.

*Pour mémoire, l'Association suisse des professionnels de la route et des transports VSS a édité la norme SN 640 871 "**Signaux routiers – Application des matériaux rétro réfléchissants et de l'éclairage**" qui a valeur d'instruction du DETEC au sens de l'article 115 alinéa 1 de l'Ordonnance sur la signalisation routière OSR, dont la validité a été fixée au 1^{er} août 2005.*

*Cette norme, que nous vous avons adressée en 2008, définit la qualité des matériaux rétro réfléchissants **pour toutes nouvelles implantations de signaux ainsi que pour les remplacements de signaux**. Cela signifie que tous les signaux et panneaux, à l'exception du trafic dormant, soit les panneaux relatifs au stationnement ainsi que la signalisation des cyclistes et piétons, doivent présenter une qualité de rétro réflexion de haute densité R2.*

*Pour les signaux existants, un délai transitoire est accordé **jusqu'à fin 2012**.*

Nous vous prions de respecter scrupuleusement cette directive dans le cadre de vos achats de signalisation pour le renouvellement de la signalisation existante, ainsi que pour les nouveaux signaux.

Dès la réception de ce courrier, les trois anciennes communes qui composent Milvignes ont appliqué ces consignes lors de l'achat de nouveaux panneaux. Restait tous les anciens....

La date butoir étant dépassée depuis longtemps, le Conseil communal a mandaté M. Patrice Blanc afin qu'il établisse un état de la situation sur tout le territoire de notre commune.

La liste des panneaux à changer pour une mise en conformité est impressionnante, mais le Conseil communal est persuadé qu'une mise en conformité de ces panneaux améliorera la sécurité tant des piétons, des cyclistes que des automobilistes.

Le Conseil communal vous remercie, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir accepter cette demande de crédit et l'arrêté ci-après.

Le Conseil communal

Colombier, le 2 juin 2015

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 60'000.00 pour la mise en conformité de la signalisation sur tout le territoire de Milvignes

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 30 juin 2015,
vu le rapport du Conseil communal du 2 juin 2015,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête :

**Crédit
d'engagement**

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 60'000.- est accordé au Conseil communal pour la mise en conformité de la signalisation sur tout le territoire de Milvignes.

Comptabilisation

Article 2 :

La dépense sera portée au compte des investissements I113.506.300 et amortie au taux de 5 %.

**Autorisation
d'emprunter**

Article 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

P. du Pasquier

M. Vida